**ARRETE N°2026/298**

**N°VO-2026-71**

**RESTRICTION de STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION TEMPORAIRE**
**En agglomération**

**RUE PAUL BEAU**

Le maire de la commune de Segonzac
Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,
Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,
Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,
Vu la demande présentée par M. BECUE Jean-Noël de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6 rue de Valdepenas, 16100 COGNAC.
Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de reprise de caniveaux, il est nécessaire d'instaurer les restrictions de STATIONNEMENT et de CIRCULATION du **lundi 19 octobre 2026 au mardi 20 octobre 2026.**

**ARRETE**

**Article 1er** : A l'occasion des travaux de reprise de caniveaux rue Paul Beau, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La vitesse sera réduite à 30 kms/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- La circulation sera alternée avec mise en place de panneaux de signalisation

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge des services techniques de la commune. Elle sera à mettre en place **obligatoirement** 48h à l'avance. Un exemplaire du présent l'arrêté sera affiché sur place.

**Article 3 :** Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses règlementations concernées par la nature des travaux.

**Article 4** : La communauté d'agglomération Grand Cognac s'engage à garder la voie publique nette et à la restituer à l'identique.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

**Article 7** : Mr. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 13/10/2026
Le Maire, Laurent GEORGES

MAIRIE de SEGONZAC (CHARENTE)

cittaslow
Commune où il fait bon vivre

Mairie de Segonzac
2 Place Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie@segonzac.fr